



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

Présents : Philippe BOYER, Marie-Christine REY, Karine BARACAND, Laurent BOURGEOIS, Thomas DE BUEGER, Patrick ENJOLRAS, Stéphanie GUILLERMET, Sophie ISNARD, Sébastien MOURRAT, Frédéric REGACHE, Françoise STECK, Maël STECK, Lilian THOMASSET

M. Sébastien MOURRAT rejoint la séance à 19 h 50.

Pouvoirs : Gracieuse GIRARD à Lilian THOMASSET et Mylène SCHEICHTELE à Karine BARACAND

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Marie-Christine REY

La séance est ouverte à 19h36.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ces séances. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, au cours de l'examen du procès-verbal de la séance précédente, le Maire précise qu'au sein du SIVOS, dont Mme Stéphanie GUILLERMET assure la présidence, un suppléant avait été désigné en surnombre. Il indique que la seule suppléante retenue sera donc Mme Mylène SCHEICHTELE.

Marie-Christine REY est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Fiscalité

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il indique que cette commission est composée de Monsieur le Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Il précise que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des membres à désigner, soit vingt-quatre personnes.

Le Conseil municipal arrête la liste suivante : Mme REY Marie-Christine, Mme BARACAND Karine, M. BOURGEOIS Laurent, M. DE BUEGER Thomas, M. ENJOLRAS Patrick, Mme GIRARD Gracieuse, Mme GUILLERMET Stéphanie, Mme ISNARD Sophie, M. MOURRAT Sébastien, M. REGACHE Frédéric, Mme SCHEICHTELE Mylène, Mme STECK Françoise, M. STECK Maël, M. THOMASSET Lilian, M. BARACAND Frédéric, Mme FERROUILLAT Océane, M. BOSSAN Pierre, M. VIGNON Jean-Yves, M. SIBUT Frédéric, Mme SAVOIE Maud, Mme PATEL Anne-Marie, Mme BLANQUEZ Evelyne, Mme COTTE Jeanine, M. ROBIN Alain.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-18-2026.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,62 %

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au cours de l'échange, M. Lilian THOMASSET rappelle que les bases fiscales connaissent une revalorisation automatique tous les ans. Le Maire indique que la commune ne porte pas de projet ambitieux pour l'exercice en cours et que les opérations engagées bénéficieront de subventions. Il précise également que la commune percevra des recettes supplémentaires liées à la vente de plusieurs terrains communaux. Il ajoute qu'une augmentation progressive des taux devra être envisagée à partir de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026, lesquels sont donc maintenus comme pour l'année 2025.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-19-2026.

2. Subventions communales

Le Maire indique que le Conseil municipal doit procéder à l'attribution des subventions communales pour l'année 2026 et rappelle l'intérêt communal des actions menées par les associations locales.

Pour l'année 2026, les subventions suivantes sont accordées :

Bénéficiaire	Montant
Foyer Culturel et Sportif	1 400 €
APEP	200 €
Salon du livre « L'ivre Jeunesse »	400 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-20-2026.

3. Budget primitif 2026

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	701 926,04 €	701 926,04 €
INVESTISSEMENT	171 833,85 €	171 833,85 €

Au cours de la présentation du budget, le Maire détaille le tableau article par article, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique avoir dénoncé l'ensemble des contrats de téléphonie et d'informatique conclus avec la société Leclere. M. Thomas DE BUEGER évoque la possibilité pour la commune de reprendre en interne la compétence

d'instruction des déclarations préalables, (constructions et travaux non soumis a permis de construire), actuellement assurée par Valence Romans Agglo, afin de réaliser des économies.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Maire précise que les travaux de mise aux normes de l'Espace du Citoyen seront réalisés, les devis ayant été établis et acceptés. Il indique également qu'un projet d'aménagement d'un espace de pique-nique est envisagé à l'arrière de l'Espace du Citoyen, comprenant notamment des jeux pour enfants. L'hypothèse d'un city-stade a été étudiée mais écartée en raison d'un coût jugé trop élevé. Une consultation pourra être menée dans le cadre du café citoyen, les adolescents ne disposant actuellement que du terrain de football.

Le Maire signale par ailleurs que la tondeuse du service technique doit être remplacée et qu'un devis a été établi auprès de l'entreprise Faure Jardinage. Il évoque également le remplacement envisagé des décorations de Noël de l'église et de l'école.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-21-2026.

4. Syndicat d'Irrigation Drômois

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, après son installation, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID). Il précise que ces désignations doivent permettre au SID de réunir les collègues territoriaux en vue de l'élection des membres du comité syndical, puis de son exécutif.

Le Maire propose de désigner M. Sébastien MOURRAT en qualité de délégué titulaire et M. Frédéric REGACHE en qualité de délégué suppléant représentant la commune au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au bulletin secret et adopte la délibération n° DCM-22-2026.

5. Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, après son installation, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH). Il précise que ces désignations doivent permettre au syndicat de constituer son comité syndical et son bureau exécutif dans les meilleurs délais.

Le Maire propose de désigner M. Thomas DE BUEGER et M. Frédéric REGACHE en qualité de délégués titulaires, ainsi que M. Sébastien MOURRAT en qualité de délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au bulletin secret et adopte la délibération n° DCM-23-2026.

6. Ecole et périscolaire

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de sécurisation de l'école communale, comprenant la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système complet d'alarme PPMS intrusion et de contrôle d'accès. Il indique que le devis de l'entreprise VOLFEU, en date du 23 février 2026, s'élève à 8 359 € HT (10 030,80 € TTC). Il souligne la nécessité de renforcer la sécurité de l'établissement afin d'assurer la protection des élèves et des personnels en cas d'intrusion et précise que ce projet répond aux objectifs du PPMS ainsi qu'aux critères d'éligibilité du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il indique également que la commune souhaite solliciter une aide financière afin de réduire le coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation de l'école communale, comprenant l'installation d'un système d'alarme PPMS intrusion et d'un dispositif de contrôle d'accès, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD pour un montant de 6 687 € au titre de l'année 2026.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-24-2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure un service public de restauration scolaire et de garderie périscolaire, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces services dans le respect du principe d'égalité des usagers. Il indique qu'il est proposé de maintenir,

pour la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs actuellement en vigueur pour la cantine et la garderie périscolaire.

- **Tarifs de la cantine scolaire**

Tranche	Quotient familial	Tarif repas
1	Inférieur à 1000	0,95 €
2	1001 à 1800	4,00 €
3	Supérieur à 1801	4,25 €

Tarif adulte : 4,25 €

En cas de non-respect des délais d'inscription, un tarif majoré de 4,25 € sera appliqué. Les remboursements éventuels (dus ou avoirs) seront effectués sur demande des familles.

- **Tarifs de la garderie périscolaire**

	Horaires	Tarif
1	7 h – 8 h 20	1,65 €
2	7 h 30 – 8 h 20	1,45 €
3	16 h – 17 h	1,45 €
4	17 h – 18 h	1,45 €

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-25-2026.

7. Commissions thématiques municipales

Le Maire indique qu'il est nécessaire de structurer l'action municipale autour de commissions thématiques permettant d'étudier les dossiers et de préparer les travaux du Conseil municipal. Il propose la création de plusieurs commissions adaptées aux besoins du territoire et composées d'élus volontaires.

Il est institué, pour la durée du présent mandat, les commissions municipales suivantes, composées comme suit :

Commission « Finances et Budget » : Philippe BOYER, Marie-Christine REY, Sophie ISNARD, Stéphanie GUILLERMET, Lilian THOMASSET, Patrick ENJOLRAS

Commission « Urbanisme et Travaux » : Thomas DE BUEGER, Maël STECK, Sébastien MOURRAT, Frédéric REGACHE

Commission « Environnement et Développement Durable » : Laurent BOURGEOIS, Sophie ISNARD, Maël STECK, Patrick ENJOLRAS, Lilian THOMASSET

Commission « Éducation et Jeunesse » : Stéphanie GUILLERMET, Karine BARACAND, Mylène SCHEICHTELE, Gracieuse GIRARD

Commission « Culture et Animation » : Françoise STECK, Stéphanie GUILLERMET, Sophie ISNARD

Commission « Communication et Participation citoyenne » : Marie-Christine REY, Gracieuse GIRARD, Mylène SCHEICHTELE, Philippe BOYER, Karine BARACAND, Françoise STECK

Commission « Solidarité et Entraide » : Marie-Christine REY, Philippe BOYER

Les commissions thématiques ont pour mission d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence, d'émettre des avis et propositions destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal et de contribuer à la préparation des projets, études et orientations stratégiques de la commune.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Leurs avis sont transmis au Maire et présentés au Conseil municipal.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-26-2026.

8. Informations diverses

Le Maire informe le Conseil qu'un concours d'équitation se tiendra les 25 et 26 avril 2026 ; Mme Marie-Christine REY représentera la commune pour la remise de la coupe. Il indique également que le passage du corso de Saint-Paul-lès-Romans aura lieu le 27 avril et que Mme Françoise STECK participera à l'organisation en apportant son aide au service. Enfin, un référent communal pour les déchets abandonnés est désigné : il s'agit de M. Lilian THOMASSET.

La séance est levée à 23h10.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 21 mai 2026.

Le Maire

Philippe BOYER



La Secrétaire de séance

Marie-Christine REY

